

INTER TEXTILES VÊTEMENT

Bulletin mensuel des Fédérations Françaises des Syndicats Chrétiens du Textile
 26, Rue de Montholon - PARIS (IX^e)
 Tél : TRUdaine 91-03

et du Vêtement

C. C. P. : Textile PARIS 6161-33
 Vêtement PARIS 88-14

SYNDICATS et FÉDÉRATION

Nous pensons qu'il est bon de faire le point sur les relations des syndicats et de la fédération.

Tout d'abord, qu'est-ce que la fédération ?

C'est le lien permanent des syndicats textiles fédérés, et elle vit de la vie de ses syndicats.

Trop de camarades, responsables de syndicats, sont tentés de tout attendre de leur fédération, sans lui apporter l'essentiel, la vitalité, la vie des syndicats et des sections d'entreprise qui les composent.

La fédération, sans syndicat vivants et agissants, ne peut rien ou pas grand chose.

La structure actuelle, de la loi du 11 février 1950, veut que les discussions des conventions et accords de salaires partent du sommet.

Dans ce domaine, la fédération a une action, inspirée par les décisions du Congrès fédéral et les consultations des syndicats par enquêtes sur les questions importantes qui se présentent à elle.

La fédération a un rôle de représentation, d'information et de liaison. Elle représente les syndicats dans les discussions sur le plan national.

Elle informe les syndicats de son action mais elle doit aussi s'informer de l'action des syndicats.

Elle doit assurer la liaison permanente entre les syndicats, cela dans la mesure où les syndicats l'y aident.

La fédération devrait pouvoir inspirer son action en fonction des informations régulières que les syndicats devraient lui faire parvenir.

La fédération a signé un certain nombre d'accords sur lesquels tout le monde ne peut être satisfait, soit que dans les régions ou branches d'industrie ils ont été plus ou moins appliqués ou pas appliqués du tout.

Toutes nos organisations ont été informées et ont eu des instructions pour faire respecter ces accords. En conscience, nous demandons si tout le monde a fait suffisamment d'effort dans ce sens.

La fédération, c'est l'ensemble des syndicats et syndiqués, elle ne peut agir efficacement qu'autant que ces syndicats et militants de base le font eux-mêmes.

Nous pensons que pour une efficacité fédérale, tout doit être mis en œuvre par l'ensemble des adhérents et à plus forte raison des militants.

— Il faut appliquer les consignes de la fédération.

— Il faut répondre aux questionnaires toujours importants que la fédération vous envoie.

— Il faut informer la fédération de tous les événements et diffuser.

— Il faut, lorsque l'on demande l'intervention de la fédération, l'informer des suites qui y sont données et surtout ne pas attendre qu'il soit trop tard pour une intervention efficace.

— Il faut que toute action de base soit menée par l'équipe syndicale, qui doit étudier les circulaires et mettre en œuvre les décisions fédérales.

Nous demandons très simplement à tous les militants si cela a été fait ?

— A ceux qui ont fait le nécessaire, nous disons que c'est bien.

— A ceux qui ne l'ont pas fait, nous ne faisons pas de reproche, mais demandons de faire le nécessaire s'ils ne veulent pas affaiblir l'action fédérale du Textile.

La fédération ne peut donner plus qu'on ne lui donne à elle-même. Un fait illustre ce que nous disons : Une équipe fédérale a fait un bulletin de propagande pour aider les militants des syndicats, par des faits et exemples.

Nous demandions aux militants de nous faire leurs observations, de nous apporter une documentation et des faits de leur syndicat ou secteur. Nous n'avons eu aucune réaction.

Cela n'est pas sérieux et décevant pour l'équipe chargée du bulletin de propagande. Nous pourrions citer d'autres exemples, ce que nous ferons à l'occasion.

Il faut repenser notre action syndicale et fédérale en partant de la section d'entreprise et du syndicat de base.

Il est indispensable, si la fédération veut progresser en effet et influence, de s'attacher partout à l'organisation d'équipe de militants dans les sections d'entreprise et les syndicats.

Il est encore plus indispensable de croire à l'action de sa fédération, plutôt que d'écouter d'une oreille favorable ses détracteurs.

Il est quelquefois plus facile de voiler ses faiblesses dans l'action, par des critiques stériles.

Nous devons tous ensemble œuvrer à renforcer nos syndicats, à gagner la confiance d'une masse de travailleurs de plus en plus grande, par la fermeté et la clarté de nos positions syndicales et fédérales.

Un outil ne vaut que par l'ouvrier qui s'en sert.

La fédération, la Convention, les accords, la législation sociale sont autant d'outils entre les mains des travailleurs du textile.

A vous, camarades, d'être les ouvriers habiles à vous servir de ses outils, pour le plus grand bien des travailleurs du Textile et de la classe ouvrière.

Henri GEBELE,
 Vice-Président Fédéral.

Le Comité des Textiles

DE L'O.E.C.E. CONSULTE
 LES SYNDICATS OUVRIERS

Pour la première fois les syndicats européens du textile ont été consultés concernant les problèmes de l'Industrie Textile Européenne.

Le Comité des Textiles de l'Organisation Européenne de Coopération Economique avait, à l'instigation des Syndicats émis le vœu de connaître les points de vue syndicaux, avant la rédaction et la publication de son rapport annuel.

La réunion a eu lieu à Paris, le 15 novembre 1955. Les Internationales Professionnelles de la C.I.S.C. et de la C.I.S.L. s'étaient mises d'accord sur un texte à présenter au Comité des Textiles.

C'est cette note que nous faisons suivre ici. Ce sont surtout les délégués de notre Centrale qui ont collaboré dans une large mesure à la rédaction et à la discussion du texte suivant.

NOTE RELATIVE A L'EVOLUTION CONJONCTURELLE DE L'INDUSTRIE TEXTILE EN EUROPE

1. Le Mouvement Syndical est heureux de constater que l'O.E.C.E. a décidé de consulter une délégation syndicale AVANT la rédaction et ~~puis~~ du nouveau rapport sur l'évolution de la situation de l'industrie textile européenne. Il espère que le Comité de rédaction tiendra compte du point de vue des syndicats sur certains problèmes posés.

2. Les Organisations Syndicales constatent avec satisfaction qu'il a déjà été tenu compte de certaines remarques faites précédemment dans l'avant projet de rapport 1954-1955, notamment en ce qui concerne les problèmes de main d'œuvre.

3. Les Organisations Syndicales restent convaincues de la nécessité d'incorporer dans les délégations gouvernementales qui constituent le Comité des Textiles des experts provenant du milieu syndical.

4. Certains critiques et remarques de portée générale formulées au sujet du rapport 1953-54 par les Fédérations

(Suite page 6)

Un Congrès cela se prépare

Le Congrès Fédéral Textile aura lieu les 8 et 9 septembre 1956 à HALLUIN (Nord).

Vous avez reçu une circulaire vous annonçant le Congrès. Les rapports seront envoyés en temps utile aux syndicats ainsi que tous les renseignements nécessaires.

Dès maintenant, il vous faut penser à votre participation afin que ce 30^e Congrès soit une réussite ; pour cela, envoyez un ou plusieurs délégués. Dans ce but, n'oubliez pas des maintenant de constituer une réserve financière.

Il faudra, dès que vous les aurez reçus, étudier les rapports, cela en équipe syndicale, afin de pouvoir faire toute critique constructive et loyale.

Mais il ne faut pas oublier de réunir l'assemblée générale statutaire de tous les adhérents, qui seuls ont le droit de juger de l'action fédérale.

IL NE S'AGIT PAS DE PARLER DE DEMOCRATIE, IL FAUT LA PRATIQUER. Les adhérents ont le droit de connaître les interventions qui seront faites en cours, mais plus ils ont le devoir d'en discuter avec les dirigeants de leur syndicat.

Un Congrès, c'est quelque chose de sérieux, et cela doit être l'occasion d'intéresser tous les syndiqués à la vie de leur syndicat et de leur fédération.

Le Congrès doit être également l'occasion de faire le point de l'action du syndicat comme de la fédération. Il est utile que chacun voit objectivement ce qui a été fait, mais également ce qui n'a pas été fait, de façon à repenser l'action.

Camarade de la Base, POUR UNE VERITABLE DEMOCRATIE SYNDICALE EXIGE CETTE ASSEMBLEE GENERALE.

Projet de conférence Européenne des Travailleurs du Textile

L'industrie textile traverse actuellement une crise grave ; celle-ci n'est pas localisée dans tel ou tel pays, mais a un caractère général.

Cette situation rend particulièrement délicate la solution des pro-

blèmes qui se posent aux pays européens.

A l'heure où l'évolution de la productivité et la libération des échanges intra-européens posent des problèmes essentiels, il est indispensable de pouvoir procéder sur le plan syndical à un examen pratique et efficace des problèmes posés, pour que puisse se réaliser un assainissement économique, facteur de progrès social.

Sur le plan français, les organisations syndicales libres, C.G.T.-F.O. - C.F.T.C. - C.G.C., sont engagées dans une expérience qui tend tout à la fois à l'assainissement de l'industrie textile et au progrès social ; les cadres de cette politique et ses objectifs ont été définis par les accords du 9 juin 1953.

Pour la réalisation de ces objectifs les organisations précitées ont constitué un Bureau d'Etudes : le Bureau Intersyndical d'Etudes de l'Industrie Textile (B.I.E.I.T.).

Le B.I.E.I.T. et les organisations syndicales qui le constituent sont conscients que d'autres expériences ont pu être engagées sous des formes diverses dans les autres pays européens.

A L' O. I. T.

Les conclusions de la Commission des Industries Textiles de l'O.I.T. (qui s'est réunie à Genève en septembre dernier) seront transmises aux Gouvernements des pays membres de l'O.I.T. par le Directeur Général du B.I.T. en les informant que le Conseil

RETENEZ BIEN CES DATES :

8 & 9 Septembre 1956

30^e Congrès Fédéral

Textile

à HALLUIN (Nord)

La vie de nos syndicats du Textile

"CHRONIQUE RÉGIONALE"

ALSACE

Grève chez Kiener, à Colmar.

En 1954 les ouvriers des ateliers de teinture, de lavage et apprêt ont bénéficié d'une augmentation de salaire de 15 %. En raison des augmentations générales des derniers tarifs, ce pourcentage fut pratiquement absorbé. Fin mars, les ouvriers qui n'ont pu obtenir satisfaction lors des pourparlers avec la Direction ont entamé une grève de quelques jours afin d'appuyer leurs revendications. La Commission de conciliation qui en fut saisie a permis d'aboutir à un accord prévoyant notamment une augmentation sur les salaires horaires allant respectivement de 5 à 11 frs et ceci rétroactivement à partir du 14 février.

Satisfaction leur fut donnée. L'action se paye.

Réunion du Bureau des Syndicats du Haut-Rhin et Bas-Rhin, à Colmar.

C'est le dimanche 11 mars que s'est réuni à Colmar le Comité Textile tant du Haut-Rhin que du Bas-Rhin.

Le Comité a surtout examiné des problèmes d'organisation intérieure et aussi la position en face de la situation actuelle dans le Textile.

Pour les problèmes d'organisation, le Bureau a décidé de redoubler pour tout d'abord consolider les sections existantes, les renseigner davantage et ensuite de pousser la propagande partout où la C.F.T.C. n'a pas de sections dans les entreprises.

D'autre part, le Bureau a décidé de convoquer pour le 27 mai, à Colmar, l'Assemblée Générale du Textile.

Ensuite le Bureau a eu à examiner la situation actuelle de l'Industrie textile. Il a pris connaissance entre autre de la création d'un groupement professionnel qui a été constitué par les employeurs. Ce groupement a pour principale mission d'assainir la situation dans l'Industrie textile. En prenant connaissance du programme

du groupement, le Bureau a constaté que celui-ci est pour le moins très imprécis, c'est-à-dire que pratiquement on ne voit pas quels sont les moyens que veut mettre en œuvre ce groupement.

Si sur le plan des institutions nous avons pu demander des précisions, il ne reste pas moins vrai que la garantie nous a été donnée formellement. Aussi le Bureau a-t-il décidé d'adopter la motion suivante, qui fut organisée aux organisations patronales. D'autre part, le Bureau a pris la décision de mener une forte action sur le plan de l'entreprise pour obtenir toutes les précisions utiles quant à la marche générale du groupement professionnel et aussi pour connaître la garantie de l'emploi pour chaque travailleur.

MOTION

Les Syndicats Départementaux du Textile C.F.T.C. d'Alsace, réunis à Colmar, le 11 mars 1956, après une analyse totale de la situation économique du textile et après avoir appris la création d'un Groupement Professionnel de l'Industrie Cotonnière et de l'Industrie Laine, demandent aux Syndicats Patronaux de convoquer une Commission Paritaire dans le cadre des accords de juin 1955, afin de confronter les différents points de vue sur le programme d'assainissement de l'industrie textile.

D'autre part, demandent à être consultés sur l'action envisagée par le Groupement Professionnel.

ETABLISSEMENT PASCAL-VALLUIT A VIENNE

COLLEGE OUVRIERS

Titulaires :

Nombre de votants	807
Bulletins nuls	16
Voix exprimées	791
C.G.T.	560 voix 10 sièges
C.F.T.C.	111 voix 2 sièges
F.O.	104 voix 2 sièges

Nous tenons à préciser que c'est la première liste qu'une liste C.F.T.C. Collège Ouvrier est présentée dans cette usine et que ce sont les premiers délégués du personnel du syndicat textile de Vienne.

Suppléants :

Nombre de votants	805
Bulletins nuls	14
Voix exprimées	791
C.G.T.	564 voix 17 sièges
C.F.T.C.	110 voix 3 sièges
F.O.	106 voix 3 sièges

PAS-DE-CALAIS

Bon travail au Comité Régional.

La dernière réunion du Comité Régional à laquelle participaient les Syndicats Vêtement de LILLE, ROUBAIX-TOURCOING, ARMENTIERES, MERVILLE, CAMBRAI, ARRAS et BETHUNE a étudié les points suivants :

— Activités au plan régional depuis le Comité d'octobre 1955.

— Discussions de salaires et Conventions Collectives au plan national.

— Révision du barème de salaires de la Convention Collective Nord et Pas-de-Calais.

Des précisions furent données sur le récent accord concernant le paiement des jours fériés.

Un tour d'horizon de la situation dans les différentes localités permit de constater les difficultés nombreuses rencontrées en matière de salaires, notamment l'insuffisance des taux de bases pour les salaires aux pièces et l'effort de rendement souvent excessif demandé aux ouvrières sans qu'elles n'en retirent pour autant un salaire correspondant réellement au travail fourni.

Après une large discussion sur l'ensemble des problèmes de salaire, de rendement et de hiérarchie professionnelle, il fut décidé de demander l'ouverture de discussions paritaires pour la révision du barème de salaires dès que les décisions gouvernementales concernant la réduction des abattements de zone seraient rendues officielles et modifieraient ainsi les différents taux du S.M.I.G.

REIMS

Depuis un an la situation s'est nettement améliorée. Le salaire moyen du textile, avec prime, est à 145 frs l'heure. L'heure moyenne est de 45 heures par semaine.

Des réunions de propagande ont lieu toutes les semaines. Par des circulaires mises au point en commun toutes les entreprises textiles sont touchées.

Des contacts nombreux sont pris avec les autres organisations syndicales, ce qui amène de bons résultats. Avec les employeurs des contacts réguliers ont lieu.

ARDENNES

Sedan

Le samedi 3 mars, une réunion portant sur la situation de l'Industrie textile et les mesures économiques et financières devait se tenir à Sedan.

Comme pour Mulhouse, Belfort, Epinal, Lille, etc..., la Chambre Patronale Syndicale de l'Industrie Textile Sedanaise avait convié nos camarades à participer à cette réunion.

Devant la nature des rapports existants, dans cette région, entre la Chambre Patronale et les Organisations Ouvrières, nos camarades ont cru devoir décliner cette invitation et ont adressé au Président de la Cham-

bre Patronale une lettre en ce sens.

La Fédération s'est déclarée en complet accord avec nos camarades. Le sens même des accords du 9 juin 1953 demande à ce que l'attitude d'un tel Patronat soit dénoncée.

Nous sommes intervenus auprès de l'Union Textile pour une normalisation des rapports avec la Chambre Patronale.

Aux dernières nouvelles et malgré que l'Union Textile ait donné suite à notre demande, aucun changement n'est intervenu dans l'attitude patronale.

ISÈRE

DANS LA SOIERIE

être syndiqué sert à quelque chose

C'est ainsi que deux gareurs ont obtenu leur prime d'ancienneté et la dernière augmentation du mois d'août.

Une tisseuse du Syndicat de Saint-Geoirs, grâce à l'intervention du Service Juridique de la C.F.T.C., a obtenu

un rappel de salaire de 50.000 frs pour le S.M.I.G. non appliquée.

A JALLIEU, l'usine PASCAL-VALLUIT. — Par suite du licenciement de 60 ouvrières, la C.F.T.C. a essayé de faire appliquer l'article 67 de la convention collective. Malheureusement, il n'y avait pas de section C.F.T.C. vivante dans cette entreprise et ce fait les difficultés ont été considérables. Il y a eu tout d'abord deux commissions de conciliation, une régionale à Vienne, et une nationale à Paris, ensuite l'affaire fut portée en Prud'homme. Nous avons obtenu enfin la somme modique de 50.000 frs à répartir entre les 4 ouvrières les plus âgées et qui sont toujours sans travail.

Il faut que les syndicats deviennent dynamiques et de plus en plus nombreux. Nous avons des moyens, mais nous ne savons pas nous en servir ; il faut aussi que tous les militants et militantes aient le souci de faire de nouvelles adhésions pour renforcer toujours notre centrale qui veut être vraiment au service des travailleurs.

CHOLETAIS

L'accord sur le paiement des 5 jours fériés est d'ores et déjà entré en vigueur dans la région.

Rappelons simplement que les jours fériés payés pour le Choletais sont ainsi définis par accord paritaire :

1. Lundi de la Mi-Carême (fête locale) pour les entreprises situées à Cholet même. Lundi de Pâques pour les autres.

2. Jeudi de l'Ascension.

3. Lundi de Pentecôte.

4. 14 Juillet (ou le 15 Août si le 14 Juillet tombe un dimanche ou un jour habituellement chômé dans l'entreprise).

5. Noël (ou le 11 Novembre si Noël tombe un dimanche ou un jour habituellement chômé dans l'entreprise).

Mentionnons que cet accord régional qui comporte quelques autres petites clauses est signé comme annexe à notre avenant régional à la convention collective, et que l'extension a été demandée.

Une intervention de notre organisation près du Syndicat Patronal au sujet de la prime de panier prévue pour le travail en équipe dans l'art. 22 de notre convention a été couronnée de plein succès.

La prime prévue à la convention est égale à 4 1/3 du salaire minimum professionnel garanti, ce qui donnerait pour Cholet aux environs de 128 frs. Le S.M.I.G. ayant été revu et porté, à l'époque, à 117,60 pour Cholet, le salaire garanti professionnel y était obligatoirement aligné, d'où notre demande et son résultat ; ce qui fait que la prime de panier est actuellement les 4 tiers de 117,60, soit aux environs de 153 frs.

La récente modification des zones devra entraîner une nouvelle révision et nous demandons à nos camarades intéressés d'agir près leur direction ou patron en ce sens.

Depuis le début de l'année notre équipe régionale a dû être modifiée du fait du départ de la profession de certains de nos bons militants.

Pierre CLOCHARD (Secrétaire Général), M. ROUET (Secrétaire adjoint), J. CORMEAU et R. DAVID ont quitté le Textile. Nous tenons à les remercier ici de l'action qu'ils ont menée et de leur dévouement à la cause du Textile choletais.

La relève ne s'est pas fait attendre et le Conseil Régional a réformé son bureau, composé comme suit :

Président : J. GUITET.

Vice-Présidents : L. BARRE et F. GALLARD.

Secrétaires généraux : R. MOULLET et P. ROCHAIS.

Secrétaires adjoints : M. GUESDON et G.-L. BENAITEAU.

Trésorier : C. RENARD.

Une réunion a groupé à ROUSSAY un nombre important d'adhérents et de militants de cette localité, avec nos camarades MOULLET, RENARD, AUNEAU et J. GUITET, de Cholet.

Un vaste échange de vue et une explication pratique des récents accords a permis à nos camarades de ROUSSAY d'orienter leur action.

Ils vont vérifier leur syndicat et reformer leur équipe. Dans cette localité les salaires sont égaux sinon supérieurs à ceux de CHOLET, et... ça tourne...

Notre prochain congrès régional professionnel aura lieu, cette année, fin juin, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée). Il sera très important du fait de la tenue deux mois plus tard, à HALLUIN (Nord), du Congrès Fédéral. Une prochaine circulaire fixera les sections sur la date exacte et les détails.

D'ores et déjà nous demandons aux militants d'y venir nombreux et en famille (12 km de Cholet), un transport sera organisé ; car ce congrès se terminera par un pique-nique et... un concours de pêche...

CAMARADE, tu lis ce journal, ton syndicat fait un effort en te le procurant, ainsi qu'à tous les syndiqués choletais !

TOI, aussi, fais un effort et amène au syndicat ton voisin d'atelier qui n'est pas encore syndiqué.

CHRONIQUE RÉGIONALE (suite)

VOSGES

Mentalité patronale

Quelques faits

Certains patrons du Textile, profitant du chômage dans la profession, n'hésitent pas à faire du chantage vis-à-vis de tout le personnel.

1^{er} Dans une usine où depuis près d'un an les horaires sont très réduits, le Comité d'entreprise demande de porter l'heure à 35 heures par semaine.

A cela, la Direction répond qu'elle ne pourra le faire qu'en renvoyant 15 ou 20 ouvriers parmi les vieux et les moins bons producteurs, afin de maintenir la même production avec moins de personnel.

La Direction voudrait que ce soit le Comité d'entreprise qui patronne cette initiative et en porte la responsabilité. Devant un refus bien compréhensible, la Direction demande aux Délégués : « C'est la fermeture de l'usine que vous voulez ou plus de travail à ceux qui restent ?... »

2^o Comment s'y prend un certain Monsieur pour récupérer les 7,60 d'augmentation des salaires effectifs obtenus depuis le 1^{er} novembre ?

Cela est très simple. Il majore les loyers de ses ouvriers logés dans les cités et maisons appartenant à l'usine.

Telle famille qui payait un loyer de 800 francs par mois le voit porté à 3.000 francs. Telle autre qui était à 1.800 francs est porté à 4.100 francs. Tous les autres à quelques exceptions près sont à l'avantage.

Il reste à savoir si dans ces conditions le logement d'ouvriers fourni par une entreprise reste un accessoire au contrat de travail, qui de ce fait est susceptible de dispositions particulières et dont l'entretien figure dans les prix de revient, ou bien devient une source de profit et que, de ce fait, le logement n'est plus un accès de loin le plus corsé.

Ces deux faits, et nous en avons d'autres, démontrent la nécessité de sections d'entreprises fortes, des syndicats bien organisés et des militants dévoués, compétents et décidés.

Ils nous montrent tout le travail qui reste à faire pour établir la justice et le respect des travailleurs.

UNION REGIONALE TEXTILE

Le samedi 18 février a eu lieu au siège de l'U.D. la réunion du nouveau Bureau de l'Union Régionale Textile.

Etaient présents 7 membres. G. PIERREL, Président et A. SOUVAY, Vice-Président, tous deux excusés, c'est notre camarade FRANCILLON qui préside la séance.

Une commission technique est créée qui a pour rôle de voir les postes dont les coefficients se trouvent actuellement sous-estimés et les postes nouveaux, nés par de nouvelles organisations du travail, et afin d'en aviser la fédération.

D'ores et déjà, le Bureau émet le vœu d'une augmentation du salaire

de base, ceci pour retrouver l'éventail des coefficients disposant actuellement jusqu'à la valeur 140.

Le gros travail du Bureau a été l'étude de la situation des syndicats textiles. Haute d'effectif sauf là où manque actuellement des militants et dans les usines ou des licenciements ou chômage accentué sont intervenus.

Il est apparu au Bureau la nécessité de créer partout des équipes syndicales ; ceci est possible là où plusieurs militants sont passés soit au B.I.E.I.T., soit à des journées d'étude

Une commission de propagande est créée qui s'attachera à aider les syndicats à créer une équipe.

Pour le début de l'été est prévue une réunion de tous les militants passés au B.I.E.I.T. Pendant une journée, nous ferons le point dégagé nos efforts à faire pour nous permettre d'être plus efficaces.

Ce sera aussi une journée d'amitié où nous serons heureux de nous retrouver.

REUNION DE L'UNION REGIONALE TEXTILE

L'Union Régionale Textile tenait son Assemblée Générale le 22 janvier sous la présidence de notre camarade André SOUVAY avec la participation de la plupart des syndicats.

Après un mot de bienvenue de SOUVAY, le Secrétaire de l'Union, Georges PIERREL, fit un exposé complet de l'activité de l'Union Régionale.

Il expliqua les difficultés rencontrées, les efforts fournis par les militants, les résultats obtenus et tout ce qui reste à faire.

Une discussion s'engagea ensuite sur l'action dans les syndicats et les situations locales à laquelle participèrent notamment les camarades André SOUVAY, Georges PIERREL, Roland ETIENNE, André SOUVAY, de FRESSES, Jean PERRIN et QUIE, du syndicat d'Epinal.

Après ce tour d'horizon, Henri GEBELE fit une rapide information de l'action et des projets de la fédération textile : Révision de la Convention Collective nationale, Modification de certains articles, Améliorations et adjonctions de certaines nouveautés (3 semaines de congés, congés pour événements familiaux), etc.

Révision de coefficients, de qualifications.

Changement de la base hiérarchique qui est toujours de 76,95.

Le problème des équipes et la demi-heure d'arrêt payés, problème de l'équipe de nuit contre laquelle nous nous élevons.

Discussion animée sur ces problèmes.

Après la suspension de séance pour prendre un repas bien mérité au cours duquel régna la meilleure ambiance, les travaux reprirent à 14 heures.

MAZAMET

Les commandes administratives jointes à d'importantes commandes de nouveautés font que les entreprises en activité tournent de 40 à 48 heures par semaine.

L'accord du 15 septembre 1955 est appliqué à Mazamet tant en ce qui concerne les salaires que les jours fériés.

Dans le délai d'un accord concernant les jours fériés a été conclu.

Un nouveau barème de salaires faisant ressortir une hausse de 5,63 % par rapport au précédent barème résulte de l'accord intervenu entre les Syndicats ouvriers et la Chambre patronale des détaillants.

Ce barème est applicable à dater du 1^{er} avril 1956.

CASTRES

A Castres, les patrons n'ont pas signé cet accord, mais sur le plan local, et grâce à l'action énergique de nos

Le problème de l'organisation définitive de l'Union Régionale Textile fut étudié. Il fut décidé que chaque syndicat aurait un représentant qui fut désigné sur le champ par les syndicats présents. La formation du Bureau aura lieu le samedi 28 janvier à Pouxeux où les délégués sont convoqués.

Notre camarade Charlotte GUILLAUME, de Senones, devait nous parler de l'organisation des syndicats, de leur fonctionnement et de l'équipe syndicale.

Elle le fit avec son dynamisme coutumier, apportant à tous l'expérience d'une militante dans l'action de base. Elle définit le rôle du Conseil syndical et de chacun des membres, du travail des collecteurs, du travail de toute l'équipe syndicale en véritable équipe fraternelle.

Nul doute que tous les militants présents mettent à profit les enseignements que notre camarade Charline GUILLAUME a si bien expliqués avec toute sa foi et son cœur de militante de la classe ouvrière.

Après différents échanges de vue, notre camarade Robert FROITIER, Président de l'Union départementale, tira les conclusions de cette journée de travail dont chacun fera son profit pour une action toujours plus efficace.

REUNION D'INFORMATION A THAON

C'est devant une assistance nombreuse que s'ouvrit la réunion du Syndicat Textile de Thaon, présidée par André ETIENNE, Secrétaire local.

Henri GEBELE, Vice-Président national de la Fédération Textile, fit un exposé extrêmement documenté sur la situation de l'industrie textile.

Dans un résumé très précis, il cita les causes des difficultés et du chômage, tout en rappelant les responsables, difficultés de l'industrie et dont l'incapacité précipita de nombreux ouvriers au chômage.

Henri GEBELE proposa des remèdes : défense de la profession, réduction des taxes T.V.A., rapatriement des capitaux français à l'étranger pour donner un essor nouveau à l'industrie.

Pour le monde du travail, Henri GEBELE se prononce pour une politique de hauts salaires compte tenu de l'augmentation reconnue de la productivité. Il demanda également une révision de la Convention Collective du Textile dans le sens d'une amélioration des congés des droits à l'ancienneté, etc...

Après cet exposé très complet et suivi avec beaucoup d'intérêt par les travailleurs, Roland ETIENNE, Président local, invita tous les ouvriers à s'unir et à rejoindre les organisations syndicales ouvrières et particulièrement la C.F.T.C. qui se fait un point d'honneur de former ses militants pour les rendre toujours plus efficaces au service du peuple.

André ETIENNE remercie Henri GEBELE pour cette excellente et fructueuse réunion.

SEINE-MARITIME

BOLBEC

Elections professionnelles chez Boussac

ETABLISSEMENTS DESGENETAIS A BOLBEC - C.I.C.

ELECTIONS DU 27 MARS 1956

DELEGUES DU PERSONNEL

Collège Agents de Maîtrise

Titulaires. — Inscrits : 34 - Voitants : 32 - Nuls : 8 - Suf. expr. : 24. C.F.T.C. Elu : RENAULT (14 voix). C.G.T. : 7 voix.

Suppléants. — Inscrits : 34 - Voitants : 32 - Nuls : 8 - Suf. expr. : 24. C.F.T.C. : Elu : LECOINTRE (16 voix). C.G.T. : 5 voix.

Collège Employés

Titulaires. — Inscrits : 26 - Voitants : 25 - Nuls : 2 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elue : Mlle EUDIER (23 voix).

Suppléants. — Inscrits : 26 - Voitants : 25 - Nuls : 2 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elue : Mlle HATTINGNAIS (23 voix).

COMITE D'ENTREPRISE

Collège Agents de Maîtrise

Titulaires. — Inscrits : 34 - Voitants : 332 - Nuls : 9 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elu : LECOINTRE (16 voix).

C.G.T. : 7 voix.

Suppléants. — Inscrits : 34 - Voitants : 32 - Nuls : 9 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elu : RENAULT (12 voix). C.G.T. : 6 voix.

Collège Employés

Titulaires. — Inscrits : 26 - Voitants : 25 - Nuls : 2 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elue : Mlle EUDIER (23 voix).

Suppléants. — Inscrits : 26 - Voitants : 25 - Nuls : 2 - Suf. expr. : 23. C.F.T.C. : Elue : Mlle HATTINGNAIS (23 voix).

LOIRE

SAINT-CHAMOND

Election des délégués du personnel aux Ets SOFRATEL à Saint-Chamond

La liste unique C.F.T.C. a remporté un très grand succès : 161 inscrits - 110 votants.

Titulaires : BOUVIER Louis : 81 voix - MANN Camille : 76 - BRIONNE Josette : 75 - AUDA Evelyne : 74 - DEBARD Charles : 77.

Suppléants : FANGET Thérèse : 75 voix - LUTCHER Edouard : 76 - CORNUT Claire : 77.

Dans l'établissement SOFRATEL les délégués sont toujours prêts à soutenir les revendications des travailleurs.

BOUVIER Louis.

AUBE

TROYES

Bonneterie

L'industrie bonnetière de Troyes tourne à plein. 80 % des entreprises font des heures supplémentaires. Les commandes en carnet représentent 8 à 12 mois de travail.

Non seulement il n'y a pas de chômage mais un certain besoin de main-d'œuvre se fait sentir.

Les accords intervenus au plan national sont respectés.

L'action syndicale, un moment en sommeil, reprend de l'activité, de nouvelles adhésions sont faites toutes les semaines.

Quelques sections d'entreprises sont particulièrement actives et grâce aux militants C.F.T.C. plusieurs comités d'entreprises fonctionnent bien.

TARN

camarades du Syndicat Textile C.F.T.C. est intervenu le 14 décembre 1955 un accord dont voici les grandes lignes :

« **Jours fériés :** Les salariés du textile qui ne sont pas rémunérés au mois et qui ont au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise bénéficient d'une indemnisation de 5 jours fériés par an, tombant un jour habituellement travaillé dans l'enferme, à dater du 1^{er} janvier 1956.

Majoration de 15 % pour le travail de nuit.

Indemnité de panier aux ouvriers travaillant en équipe de travail continu dépassant 7 heures.

Cette indemnité est fixée à 90 francs pour les équipes de jour et à 100 francs pour les équipes de nuit.

Ourdisseurs servant un atelier de tissage aux pièces doivent gagner au minimum 138,50 francs et le salaire moyen à l'atelier de tissage s'il est supérieur à 138,50 francs.

Monteur de chaînes : Le salaire sera également le salaire moyen de

l'atelier de tissage aux pièces avec minimum de 138,50 francs.

Canneteuses : En ce qui concerne les canneteuses payées à l'heure et approvisionnant un tissage payé aux pièces, il est prévu une majoration forfaitaire égale à la moitié de la majoration prévue pour le calcul d'un salaire visé aux pièces, soit 7,50 %.

Aménagement de la récupération des heures chômées : Le délai pendant lequel les heures chômées peuvent être récupérées au tarif ordinaire est limité à 6 mois avec maximum de 45 heures par semaine. »

D'autre part, nos camarades nous signalent qu'ils mènent une action énergique contre l'abus qui est fait des contrats d'apprentissage dans l'industrie de la Bonneterie à Castres.

Par rapport aux autres années, le chômage total ou partiel est en nette régression.

Sur le plan syndical, une progression se fait sentir et laisse espérer une importante augmentation d'effectifs.

CHRONIQUE RÉGIONALE (suite)

LOIRE

Région Roannaise

A. — BRANCHE COTONNE

1. Application de l'accord du 15 septembre. — S'est effectuée normalement. Un avenant a été signé dès le 16 entre la C.F.T.C. et le Syndicat Patronal (et un second fut signé pour les « Mensuels » après accord du 4-10-55). Le resserrement de zones égales à 50 % de la différence entre le taux hiérarchique et le taux du S.M.I.G. a été maintenu pour les dépassements. Ceci a pour effet de donner 8,33 % au lieu de 10 % (et 7,22 % depuis le 1-4-56).

En ce qui concerne les 5 jours fériés, nous rappelons que nous avons pu obtenir un jour férié pour le 4^e trimestre 1955 (la Toussaint). Pour 1956, les 5 jours fériés ont été ainsi fixés : le Lundi de Pâques, l'Ascension, le 15 Août et Noël ; le 5^e jour est celui du lundi de la fête patronale locale, à ROANNE : le lundi de la Sainte-Anne, fête du Textile.

Le Syndicat Patronal s'est associé à la demande d'extension de l'accord du 15 septembre et, en outre, a demandé l'extension de nos accords régionaux. Le Syndicat C.F.T.C. a, de son côté, demandé la même extension.

2. Convention Collective Régionale. — Nous avons enfin amorcé des discussions préliminaires en vue de la mise au point de cette convention (pour les ouvriers seulement). Après la première entrevue, nous pouvons noter à notre actif l'adoption d'une indemnité de licenciement pour le personnel ouvrier. L'accord s'est fait également sur divers articles. Par contre, certains autres ont été réservés, en particulier pour les attentes de chaînes, les délégués des jeunes, etc...

Des contre-propositions ont été échangées, et nous pensons nous réunir à nouveau en mai.

3. Caisse de Retraite Textile. — Notre Syndicat a présenté une proposition tendant à porter de 67 à 65 ans l'âge de liquidation de la Retraite. Ce projet, étudié au plan syndical, avait rencontré l'unanimité de nos camarades. Il consisterait à majorer la cotisation. Actuellement, elle est de 1,25 % pour les ouvriers et de 2,50 % pour les patrons ; notre proposition la ferait passer à 1,50 % pour les ouvriers et 3 % pour les patrons. Nos études ont démontré que ce taux permettrait à l'opération d'être possible. Les employeurs nous ont demandé réflexion...

B. — BRANCHE BONNETERIE

1. Projet de Convention collective. — Le projet patronal a reçu une vive réserve de la part de l'ensemble des syndicats. En sommeil actuellement, il pourrait être repris au moment où le travail sera terminé pour la branche coton. Il y a, pour le moment, obstruction patronale, qui refuse que lui soit soumis un contre-projet, préférant discuter sur la base de son projet...

2. Réglementation de l'Apprentissage. — Après nous en avoir parlé depuis janvier, les patrons ont fini par nous soumettre un projet réglementant l'apprentissage en Bonneterie... le 28 mars seulement, voulant en outre notre accord pour le 1^{er} avril, en raison de menaces administratives planant sur cette question. A la réunion paritaire du 4 avril, les 3 syndicats ont formulé des réserves quant à leur signature.

Cependant, après discussion, nous avons pu faire admettre un certain nombre de modifications ; en particulier, nous avons obtenu qu'à l'expérimentation de la période du contrat l'ouvrier ou l'ouvrière serait placé à sa qualification professionnelle, compte tenu de son ancienneté (en vue de bénéficier des 5 ou 10 points supplémentaires). Étant donné ces modifications, nous avons signé le protocole ; toutefois la C.F.T.C. a déclaré par écrit qu'elle entendait que l'on discute le cas des jeunes entrant en Bonneterie, après un apprentissage en couture ou en coupe, soit qu'elles possèdent le C.A.P. ou le B.E.I., soit qu'elles ne le possèdent pas.

ISÈRE

DECINES

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

(Textiles artificiels)

Au 2^e tour (Collège Ouvrier), la liste C.F.T.C. a été élue en entier : 6 titulaires - 6 suppléants.

A FAVERGES (Haute-Savoie)

le 20-10-1955

ETABLISSEMENTS STUNZI

Inscrits	282
Votants	211
Suffrages exprimés	208
Bulletins nuls	3

Sont élus :

PERRIER Marie : 111 voix (C.F.T.C.)
GAUD Roger : 112 voix (C.F.T.C.)
GORET Marcelle : 112 voix (C.F.T.C.)
GOLLIET Antonia : 111 v. (C.F.T.C.)
MOSER Rosine : 111 voix (C.F.T.C.)
LOSSERAND Jeanne : 112 voix (C.F.T.C.)
BOUVARD A. : 111 voix (C.F.T.C.)
De MARCH Emilienne : 111 voix (C.F.T.C.)

F. J. : 92 voix (C.G.T.)
S. A. : 93 voix (C.G.T.)
S. M. : 92 voix (C.G.T.)
R. E. : 94 voix (C.G.T.)
P. L. : 93 voix (C.G.T.)
B. B. : 91 voix (C.G.T.)

Alors que, depuis deux ans, les centres de Lille et de Roubaix-Tourcoing s'étaient mis d'accord pour alterner leurs congés, une année en juillet, l'autre en août, les patrons de Lille, pour des raisons économiques, préfèrent août.

La délégation C.F.T.C. ayant refusé son accord, la fixation de la date des congés payés a fait l'objet d'une recommandation patronale.

L'action syndicale dans le secteur lillois se situe surtout au plan des entreprises, mais il est constaté que cette action est bridée quand elle se manifeste avec quelque vigueur.

LILLE

A CASTRES (Tarn)

ETABLISSEMENTS MAHIE (Filature)

Elections Délégués du Personnel
Une seule liste C.F.T.C. : 5 titulaires - 5 suppléants.

ETABLISSEMENTS AUGIER

Elections Délégués du Personnel
Une seule liste C.F.T.C. : 5 titulaires - 5 suppléants.

A LA BRESSE (Vosges)

ETABLISSEMENTS

« LES FILS DE NICOLAS ROUSSEL »

Elections du Comité d'Entreprise
Inscrits : 70 - Votants : 64 - Blancs 1 - Nuls : 6 - Suf. exp. : 57.
Titulaires : G. PIERREL, 55 voix - A. BRIOT, 44 - G. DEMANGE : 43.
Suppléants : M. AUER, 43 voix - B. GREGOIRE : 48 - G. PERRIN : 44.

L'ACTIVITÉ DES SYNDICATS TEXTILES A ROUBAIX-TOURCOING

L'activité des Syndicats Libres du Textiles (C.F.T.C.) de Roubaix-Tourcoing s'est concrétisée depuis la signature de l'accord national du 15 septembre 1955 par une série de contacts entre nos organisations syndicales ouvrières et le Syndicat Patronal Textile.

Ces contacts ont eu pour objet :

1^o L'application même de l'Accord National de Septembre au plan des entreprises.

2^o L'application des accords nationaux aux Employés et à la Maîtrise.

3^o Les problèmes d'adaptation nécessaires pour les congés payés et les jours fériés.

4^o La signature d'accords d'entreprises, concernant la productivité.

5^o Des discussions au sujet des compléments familiaux et compléments d'Allocation Logement à Roubaix-Tourcoing.

6^o Par toute une série d'interventions particulières au sujet des cas individuels ayant pour objet la défense des intérêts de nos camarades Ouvriers, Employés, ou Agents de Maîtrise du Textile ; certains de ces cas ayant d'ailleurs été transmis, soit à la Commission locale de Conciliation, soit été portés devant le Conseil des Prud'hommes.

Il ne peut être question, dans le cadre de cet article, de relater dans le détail l'ensemble de cette activité.

Insistons pourtant sur les points les plus importants : la question des congés payés a fait l'objet d'un premier accord et la date des congés a été fixée du 28 juillet au 21 août prochains.

Une nouvelle réunion paritaire est prévue afin de déterminer les modalités de paiement en fonction de la ré-

cente loi votée par le Parlement sur les 3 semaines de congés.

L'accord sur les compléments familiaux a pu être reconduit pour l'année 1956 dans des conditions similaires à celles existantes jusqu'ici, mis à part quelques points d'ordre secondaire. Il convient de faire observer que ces compléments n'existent que dans le textile de Roubaix-Tourcoing et représentent pour l'industrie une charge sociale complémentaire de 6 % environ.

Les discussions au sujet d'accords d'entreprises, dans le cadre de l'arrêté du 22 mai 1955 concernant la productivité, ont pu aboutir pour une importante usine de Roubaix, le Peignage Motte, usine occupant environ 1.600 ouvriers et employés. Cet accord apportera au personnel une prime calculée trimestriellement et s'appliquant bien entendu au delà des salaires normaux et contractuels, prime qui peut être de l'ordre de 20 % des salaires.

Enfin, en ce qui concerne les interventions particulières, celles-ci ont porté sur des questions de qualification professionnelle, ou de respect des moyennes de salaires dans diverses entreprises. Elles ont porté aussi sur des cas de licenciement et de paiement des indemnités prévues dans la Convention Collective, application de l'article 67 ou dans l'annexe Employés-Maîtrise. Deux cas ont été réglés par la Commission locale de conciliation ; dans les deux cas la Commission à l'unanimité a émis une recommandation favorable aux salariés.

Signalons pour terminer que nos organisations ouvrières textiles de Roubaix-Tourcoing ont pu aider nos camarades en chômage par le canal de leur caisse syndicale, et qu'ainsi se manifeste de manière pratique le caractère de solidarité des travailleurs groupés dans la C.F.T.C.

Elections des Délégués du Personnel Textiles Artificiels du Centre Usine de Roanne

	Total des voix	Total des sièges	1955	1956	1955	1956
C.G.T.	522	439	6	6		
C.G.T.-F.O.	185	126	3	1		
C.F.T.C.	85	158	0	2		
ELUS C.F.T.C. :						
Titulaires : LAUER Emile - THIBAUDIER Jean.						
Suppléants : DEVILLAINE Jean - PRAT Joseph.						

De ROUBAIX, les délégués nous signalent la méthode pratiquée par une entreprise importante de leur localité et qui consiste à fausser le nombre d'heures de présence du personnel pour éviter le réajustement au S.M.I.G. Ce fait qui malheureusement n'est pas le seul du genre contre lequel nous ayons dû réagir a été dénoncé à l'Inspection du Travail et au Syndicat Patronal. Les militants de Roubaix restent vigilants et veillent à ce que de tels détournements de la loi ne se renouvellent pas.

CHRONIQUE VÊTEMENT

PARIS

5^e Paris : Les temps du travail à domicile Tailleur pour la région parisienne vont être signés incessamment.

—o—

Discussion de la Convention Collective Parisienne de la Confection masculine ; nous espérons aboutir sous peu.

—o—

Accord salaires Paris.

Lingerie féminine et colifichets, lingerie masculine, blouses et talbiers : A : 126 - A' : 128 - B : 132 - C : 135 - D : 142 - F : 152 - H : 162.

Salaires horaires ouvriers : signés en mars 1956.

Dans le prochain journal paraîtront les nouveaux salaires des sections agents de maîtrise et cadres.

BETHUNE

Suite à la rencontre régionale, une réunion s'est tenue à Béthune avec le concours de Renée LAMBERT.

Une bonne équipe de jeunes y participait et après avoir exposé les problèmes de leur entreprise, posèrent de nombreuses questions visant notamment l'application de la Convention Collective.

Du travail en perspective pour les militantes de Béthune qui sont décidées à agir pour faire respecter leur droit.

ARRAS

Chez Rousseau (Ets Boussac)

La C.F.T.C. est en tête aux élections pour le Comité d'Entreprise.

Aux élections qui se sont déroulées le 9 avril pour le renouvellement du C.E., les résultats ont été les suivants :

Sur 267 suffrages exprimés : C.F.T.C. : 158 - 130 - 127 - 125. C.G.T. : 102 - 103 - 99 - 99.

Il faut signaler que l'activité de la Section Syndicale C.F.T.C. a été particulièrement intense ces derniers mois et notamment lors des licenciements collectifs.

Une action a été intentée devant le Conseil de Prud'hommes, puis devant le Tribunal Civil qui tous deux ont condamné les Ets Rousseau à payer :

1^e à toutes les ouvrières licenciées une semaine de salaires en plus du préavis normal (application de l'art. 57 de la Convention Collective concernant les licenciements collectifs) qui leur sera payée en même temps que les dommages et intérêts dont le montant sera fixé par un expert désigné par le Tribunal ;

2^e à l'une d'elles, déléguée, 180.000 francs de dommages et intérêts.

LYON

Accord de salaires CHEMISERIE-LINGERIE applicable au 1^{er} avril 1956 :

Catégories A : 123,80 - B : 126 - C : 130 - D : 134 - E : 139 - F : 150 - G : 160.

—o—

Lyon a également signé un accord de salaires des industries de lingerie qui paraîtra également dans le prochain journal.

Avez-vous aidé

à l'action fédérale par

votre propre action

dans l'Entreprise ?

Protocole d'accord du 24 mars 1956

EMPLOYES-MAÎTRISE ET CADRES

En application de l'article 21 de la Loi sur les Conventions Collectives du 11 février 1950, en vertu du Décret du 5 février 1954 relatif à la revalorisation des salaires ;

Dans l'attente et en vue de la conclusion de la Convention Collective Nationale des Industries de Lingerie (Lingerie Masculine, Lingerie Féminine, Colifichets, Linge de Maison et Blouses Tabliers) ;

Les parties contractantes ont été d'accord :

1^e Pour déclarer caduque l'application des dispositions de tous les arrêtés antérieurs, relatives aux classifications et aux salaires.

2^e Prendre comme base les classifications professionnelles qui vont être rappelées dans le présent accord, et fixer pour chacune de ces classifications une rémunération mensuelle minimum garantie.

CLASSIFICATIONS EMPLOYES

Gardien loge	24.000 Frs
Pointeau	24.000 Frs
Emballeur	24.000 Frs
Livreur	24.000 Frs
Archiviste	24.000 Frs
Employé aux écritures	24.000 Frs
(Chargé de travaux simples et de ceux nécessitant la connaissance des quatre règles d'enregistrement, de copie, de transcriptions, de chiffrage.)	
Sténo-dactylographe débutante	24.000 Frs
(Employé ayant moins de 6 mois de pratique.)	
Aide-vendeur ou aide-vendeuse	24.000 Frs
(Aide à la vente sous la responsabilité de la vendeuse.)	
Facturière ou dactylo facturière	25.500 Frs
(Etablissement des factures.)	
Sténo-dactylographe qualifié	27.500 Frs
Vendeur ou vendeuse	27.500 Frs
Aide-comptable	27.500 Frs
(Agent ayant le C.A.P. comptabilité lui permettant de tenir les journaux comptables auxiliaires, reports aux comptes. Etablit les feuilles de paie.)	
Aide-caissier	27.500 Frs
(Employé chargé des opérations sous la responsabilité d'un caissier ; d'un chef de comptabilité ou d'un chef de maison.)	
Secrétaire sténo-dactylographe	32.000 Frs
Mécanographe facturière	32.000 Frs
Mécanographe comptable	35.000 Frs
Comptables industriels ou comptables commerciaux	35.000 Frs
Secrétaire de direction	38.000 Frs
Caissier comptable	38.000 Frs
(Comptable qualifié susceptible de tenir ou d'avoir la responsabilité de la comptabilité, d'établir un bilan.)	

MAÎTRISE

Second ou seconde d'atelier ou contremaîtresse	36.000 Frs
(Seconde le chef d'atelier et le remplace éventuellement et temporairement dans un atelier occupant moins de 20 ouvrières.)	
Chef manutentionnaire	37.000 Frs
(Personne assumant la responsabilité des achats de fournitures, de la vérification, de la manutention et de l'ensemble des fournitures entrant dans la fabrication, à l'exclusion des tissus.)	
Chef de coupe (Lingerie masculine, lingerie féminine, fillettes et enfants, layette, toilettes Première Communion, blouses, tabliers.)	
S'occupe et dirige uniquement toutes les opérations de coupe ayant sous ses ordres :	
— jusqu'à 6 coupeurs	40.000 Frs
— de 7 à 10 coupeurs	45.000 Frs
— au-dessus de 10 coupeurs	50.000 Frs
Première d'atelier ou contremaîtresse ou contredame :	
Personne qui, sous les directives de l'employeur ou du chef de fabrication, a la responsabilité de l'atelier, c'est-à-dire de la répartition du travail, de sa bonne exécution de la discipline et de la surveillance de l'atelier placé sous ses ordres :	
— Atelier de 1 à 20 ouvrières	41.000 Frs
— Atelier de 20 à 50 ouvrières	43.000 Frs
— Au-dessus de 50 ouvrières	46.000 Frs
Modéliste de série	47.000 Frs
(Personne qui établit des collections simples d'articles classiques de série.)	
Première d'atelier essayeuse	52.000 Frs
(Personne qui, en plus de ces fonctions de première d'atelier ou de contremaîtresse ou de contredame, fait des essayages et rectifications sur mesure spéciales.)	

CADRES

Chef d'atelier	55.000 Frs
(Personne assurant la direction d'un atelier sous les directives de l'Employeur ou d'un chef de fabrication et ayant plus de 50 personnes sous ses ordres.)	
Modéliste	57.000 Frs
(Personne créant les modèles de la collection sous la surveillance du Chef d'Entreprise, personne créant seule une partie de la Collection.)	
Modéliste créatrice	70.000 Frs
(Personne créant seule les modèles et responsables de l'établissement de l'ensemble de la collection.)	
Chef de fabrication :	
— jusqu'à 100 personnes	57.000 Frs
— de 101 à 300 personnes	62.000 Frs
— au-dessus de 300 personnes	68.000 Frs
(A la charge de l'exécution complète d'une branche de la fabrication, la responsabilité de l'établissement des prix de revient industriels et peut éventuellement pratiquer l'embauchage et le débauchage du personnel.)	

Paris, le 24 mars 1956.

Pour la Chambre Nationale des Fabricants de lingerie pour dames, enfants et layette ;
 Pour la Chambre Syndicale Nationale des Fabricants de tabliers pour dames et enfants ;
 Pour la Chambre Syndicale des Fabricants Confectionneurs de linge de maison ;
 Pour la Chambre Syndicale des Fabricants de lingerie pour hommes de la région parisienne ;
 Pour la Chambre Syndicale des Fabricants de Colifichets plissés ;
 Pour la Fédération des Travailleurs de l'Habillement C.G.T. ;
 Pour la Fédération Française des Syndicats du Vêtement C.F.T.C. ;
 Pour le Syndicat National des Cadres et Agents de Maîtrise de l'Habillement C.G.C.

Projet de conférence Européenne des Travailleurs Textile

(Suite de la page 1)

L'Agence Européenne de Productivité a manifesté son intérêt pour les problèmes de l'Industrie Textile en organisant en juillet 1955, à Ostende, une Conference Internationale.

L'action entreprise à Ostende doit être poursuivie. Un tel effort n'aura toute son efficacité que dans la mesure où les représentants des travailleurs auront pu largement confronter leur point de vue.

Les Missions Syndicales fort utiles ne permettent pas ces larges confrontations, elles ont essentiellement un but documentaire.

C'est pourquoi il serait nécessaire que l'Agence Européenne de Productivité assure l'organisation d'une Conférence Syndicale du Textile.

Cette conférence serait d'un effet assez limité et comprendrait des représentants des organisations syndicales adhérentes aux Internationales :

— C.I.S.C.,
 — C.I.S.L.,
 — C.I.C.

Il apparaît qu'une telle conférence permettrait de dégager des points de vue commun des travailleurs du Textile et accroîtrait l'efficacité des Missions Syndicales organisées par l'Agence Européenne de Productivité.

Résultats des Elections Professionnelles

A PERENCHIES

Elections du 15 mars 1956

ETABLISSEMENTS AGACHE (Filature)

COMITE D'ENTREPRISE

Collège Ouvriers (Titulaires) :

Votants : 675 - Inscrits : 879 - Nuls : 71 - Suffrages exprimés : 604. C.G.T. : 262 voix - 3 élus. F.O. : 132 voix - 1 élus. C.F.T.C. : 210 voix - 2 élus : JOYE Emile et BEHAGUE Denise.

Collège Ouvrier (Suppléants) :

Inscrits : 877 - Votants : 666 - Nuls : 84 - Suffrages exprimés : 582. C.G.T. : 242 voix - 3 élus. F.O. : 124 voix - 1 élus.

C.F.T.C. : 216 voix - 2 élus : PETIL-LON Paulette et VIERSTRAETE Julien.

(Tissage)

Collège Ouvrier (Titulaires) :

Inscrits : 326 - Votants : 286 - Blanches : 29 - Suff. exp. : 257. C.F.T.C. : 99 voix - 2 élus : PORTE-NART Jules et SILVESTRI Eliane. C.G.T. : 90 voix - 1 élus. F.O. : 68 voix 1 élus.

Collèges Employés :

Inscrits : 16 - Votants : 15 - Suff. exp. : 15. C.F.T.C. : DEVOS Marcel (Père), 15 voix, élus.

Collège Cadres-Maîtrise-Techniciens : Inscrits : 28 - Votants : 24 - Nuls : 1 - Suff. exp. : 23. C.F.T.C. : DEVOS Marcel (Fils), 23 voix, élus.

Collège Ouvriers (Suppléants) :

Inscrits : 326 - Votants : 277 - Blanches : 27 - Suff. exp. : 250. C.F.T.C. : 107 voix - 2 élus : TALON Donat et VANDEKERCKOVE Marguerite. C.G.T. : 79 voix - 1 élus. F.O. : 64 voix - 1 élus.

Collège Employés :

Inscrits : 16 - Votants : 15 - Suff. exp. : 15. C.F.T.C. : DECROIX Edmond, 15 voix, élus.

Collège Cadres-Maîtrise-Techniciens :

Inscrits : 28 - Votants : 24 - Nuls : 2 - Suff. exp. : 22. C.F.T.C. : JOYE Roger, 22 voix, élus.

Congrès de la C.I.S.C.

Le congrès de la C.I.S.C. qui se tient tous les 3 ans s'est réuni les 12, 13 et 14 décembre 1955 à Anvers.

Le plein emploi et le problème des territoires sous-développés retiennent plus spécialement l'attention au Congrès.

Sur le premier problème, après avoir constaté que « tout homme a droit au travail, le travail étant un moyen pour l'homme de remplir sa vocation divine et un moyen indispensable pour subvenir à ses besoins » et que le sous-emploi a remonté partout dans le monde, les causes étant notamment d'ordre économique, financier et technique.

Le Congrès définit le plein emploi comme étant :

« L'utilisation judicieuse et socialement justifiée de toute la main-d'œuvre disponible dans des conditions compatibles avec la dignité de la personne humaine, ainsi que de tous les autres éléments contribuant à la production pour réaliser un niveau élevé de bien-être matériel et spirituel. »

Et a affirmé :

« Le droit inaliénable des travailleurs et des organisations qui les représentent à faire valoir leur point de vue à tous les échelons lorsqu'il s'agit de prendre des mesures en matière d'emploi. »

La déclaration poursuit :

« Cet objectif doit être atteint par une politique d'ensemble assurant la stabilité monétaire grâce, notamment, au contrôle des prix, à un encouragement aux mouvements coopératifs, à une juste répartition du revenu national, à une fiscalité équilibrée et à un programme judicieux d'investissements.

« A la politique internationale actuelle d'intégration économique indispensable à l'expansion économique et à l'établissement de la paix doit correspondre une politique d'intégration sociale assurant le maintien du plein emploi.

Les problèmes des territoires sous-développés.

A l'issue de la discussion fut adoptée une série de résolutions sur la création d'un fonds de secours en faveur du mouvement syndical en dehors de l'Europe, sur l'opportunité de la mise en place d'une commission économique africaine pour le continent noir, sur le financement du développement économique des régions arriérées et sur l'aide à accorder au fonds de secours de l'enfance.

Une résolution sur l'intégration européenne fut adoptée.

Croyons en notre action

CE QU'EN PENSE ET CONSTATE LE P.C.

Dans la revue « Economie et Politique » (n° 20, février 1956), publiée par le P.C., nous lisons ce qui suit :

Page 10/122, au sujet de la variation d'ensemble des salaires en 1955 :

« En un an, entre le 1^{er} octobre 1954 et le 1^{er} octobre 1955, l'augmentation — de 10 % en moyenne — a varié selon les branches comme l'indique le tableau ci-dessous :

Production des métaux	12,8 %
Chimie caoutchouc	11,8 %
Céramique, matériaux de construction	11 %
Cuir et Peaux	10,9 %
Textile, papier, carton, verre	10,8 %
Alimentation	10,3 %
Bois	10,1 %
Industries Mécanique et Electrique	10 %
Commerce alimentaire	9,7 %
Commerce non alimentaire	9,5 %
Habillement	9,5 %
Hygiène	8,9 %
Bâtiment, travaux publics	8,7 %
Transports (sauf R.A.T.P. S.N.C.F.)	8,5 %

Nous lisons, plus loin page 32/144 :

« L'année a été mauvaise dans le textile en moyenne. Pendant les 9 premiers mois, la chute de la production a été extrêmement sensible par rapport à 1954. »

Ce qui revient à dire que, malgré la crise et grâce à l'action des Fédérations et des syndicats textiles C.F.T.C., F.O. et C.G.C., 10,8 % d'augmentation de salaires ont été obtenu dans notre industrie.

Résultats non négligeables qui sont tout à l'honneur de nos Organisations Syndicales.

Gageons que la C.G.T. se gardera bien de parler de ce succès qui, joint aux 5 jours fériés, représente un beau bilan pour les Organisations syndicales libres.

JOURNAL OFFICIEL

CONGES ANNUELS

DES TAVAILLEURS A DOMICILE
Le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale,

Sur la proposition du Directeur du Travail,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 1941 relatif aux congés annuels des travailleurs à domicile est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Le donneur d'ouvrage s'acquitte de ses obligations en matière de congé payé à l'égard du travailleur à domicile et, éventuellement, à l'égard de l'auxiliaire salarié de ce travailleur par le paiement, effectué en même temps que celui de la rémunération, d'une allocation égale à 6 p. 100 de la rémunération brute, déduction faite des frais d'atelier permanents, qui doivent demeurer inclus dans la rémunération susvisée, sera fixé, s'il y a lieu, par accord entre les organisations patronales et ouvrières les plus représentatives ou, à défaut d'accords, par arrêtés préfectoraux pris après consul-

tation de ces organismes. Mention du versement de l'allocation de congé payé est portée sur le bulletin ou carnet visé à l'article 33 b du livre 1^{er} du Code du Travail.

« Art. 2. — Afin que les travailleurs à domicile bénéficient, au titre de la période de référence 1955-1956, d'une indemnité de congés conforme aux dispositions de la loi n° 56-332 du 27 mars 1956, modifiant le régime des congés annuels payés, les intéressés percevront sur la rémunération payée depuis le 1^{er} juin 1955 un rappel égal à 2 p. 100 de cette rémunération.

« Toutefois ce rappel ne sera dû que sur la rémunération versée par le donneur d'ouvrage qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi précitée, n'avait pas cessé d'occuper le travailleur.

« Art. 3. — Le Directeur du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République Française. »

Fait à Paris, le 4 avril 1956.

Jean MINJOZ.

Par votre action
aidez la Fédération
et elle pourra agir
avec
plus d'efficacité

Le Comité des Textiles de l'O.E.C.E. consulte les syndicats ouvriers

(suite de la page 1.)

tions Internationales des Travailleurs du Textile et du Vêtement restent cependant valables et méritent toute l'attention du Comité des Textiles.

OBSERVATIONS SUR LES TENDANCES DE L'INDUSTRIE TEXTILE EUROPÉENNE

- Il est difficile aux Organisations Syndicales de donner un avis sur l'évolution de la conjoncture dans le textile en le basant sur des chiffres qui — à leur avis — n'offrent pas des garanties suffisantes.
- On peut pourtant constater dans l'ensemble, d'après les indications et les données des rapports, qu'il ne s'est pas produit de changement vraiment important depuis le dépôt du rapport précédent.
- Les problèmes principaux de l'industrie textile de l'Europe Occidentale relèvent :
 - de la diminution des exportations extra-européennes,
 - des possibilités de paiement des matières premières textiles,
 - de la consommation encore insuffisante de produits textiles dans les pays européens.
- Si nécessaires que soient les exportations extra-européennes et qu'on fasse pour les maintenir à un niveau le plus élevé possible, ces exportations iront en diminuant dans l'état actuel des choses.
- Le remède premier à la crise textile devrait donc être recherché sur le plan européen par l'accroissement de la consommation.
- Cette augmentation de consommation européenne est d'ailleurs un objectif qui doit être poursuivi pour des motifs de progrès social.
- Cette orientation suppose des réformes à caractère structurel, plutôt que des palliatifs, réformes portant :
 - sur l'utilisation des fibres artificielles et synthétiques et d'une fibre considérée comme européenne (le lin);
 - sur l'équipement des entreprises;
 - sur l'établissement et le développement d'un marché européen des textiles.
- L'augmentation de la consommation intérieure jointe à la satisfaction d'une demande potentielle des pays sous-développés sont de nature à assurer, pour de longs moments encore, le plein emploi dans l'industrie textile européenne.
- Le rôle du Comité des Textiles de l'O.E.C.E. n'est pas seulement de fournir des indications intéressantes sur les événements passés mais également de prévoir et de promouvoir même les orientations futures sociales et économiques.

POINTS DE VUE SYNDICAUX

EMPLOI

- Les Organisations Syndicales ne peuvent accepter la présentation du chapitre de l'avant projet quant à la « Main-d'œuvre » (son évolution, page 13). On ne peut espérer intéresser les travailleurs à la productivité en paraissant lier celle-ci à la diminution de l'emploi.
- Tout en reconnaissant les difficultés d'établir des statistiques complètes et exactes en matière de main-d'œuvre, de chômage, de pouvoir d'achat ou salaires, les Organisations Syndicales estiment que la présentation qui en est faite dans l'avant projet n'est pas satisfaisante.

16. Ces statistiques en matière de chômage notamment devraient être calculées uniformément en adoptant par exemple le critère des journées ou heures perdues pour tenir compte du chômage partiel et du chômage non secouru.

17. Les statistiques en matière d'évolution des salaires appellent des réserves formelles par suite de l'absence ou de l'insuffisance d'éléments sérieux de comparaisons et également des modes de calcul différents.

RECONVERSION

18. Les Organisations Syndicales des Travailleurs du Textile ne peuvent accepter l'idée d'une disparition même lente et progressive des industries textiles en Europe Occidentale. Elles veulent attirer l'attention des autorités responsables sur la gravité et l'amplitude des problèmes qui seraient posés par cette disparition.
19. Il peut néanmoins exister des problèmes de « reconversion » selon les endroits et les périodes. Ces problèmes de reconversion supposent des solutions planifiées et l'organisation d'un fonds de réadaptation de la main-d'œuvre.
20. L'industrie Textile se trouve en fait parfois localisée. Les adaptations et reconversions au sein même de l'industrie textile et celles qui tendent à orienter la main-d'œuvre et les installations industrielles vers une autre activité doivent tenir compte que la solution normale se trouve dans la création ou le développement des possibilités dans la région plutôt que dans l'émigration et le déplacement.
21. La formation professionnelle doit être généralisée et adaptée notamment par la multiplication des établissements et ateliers d'apprentissage et des liens plus étroits entre l'industrie et les établissements d'enseignement.
22. Les transformations structurelles et techniques que l'on peut prévoir doivent inciter à donner une formation polyvalente qui permettra une adaptation ou réadaptation éventuelle plus facile.

DISPARITE DES PRIX

23. Les Organisations syndicales ne peuvent être rendues responsables de ce qu'un élément de concurrence se trouve dans la disparité des niveaux de vie des salariés du textile dans divers pays de l'Europe occidentale.
24. Les charges sociales doivent tendre à une harmonisation au plus haut niveau.

EXPANSION DES MARCHES

25. La véritable et première solution réside dans l'établissement d'un marché commun des textiles en Europe Occidentale.
26. Les Organisations syndicales pensent que ce marché commun peut se réaliser notamment par l'abaissement progressif des tarifs douaniers dans le commerce intra-européen. Il en est de même d'ailleurs pour la réduction des « taxes » qui gêvent les produits textiles et dont une tendance au nivellation est souhaitable.
27. L'idée de solidarité européenne doit aider à la réalisation d'un marché commun européen tout en permettant de garder une attitude commune vis-à-vis de certaines importations extra-européennes.

28. L'abolition totale des tarifs douaniers ne s'avère évidemment possible qu'à un stade déjà avancé d'une certaine intégration économique, c'est dire qu'elle suppose une harmonisation des conditions de production au départ.

29. La quantité des produits textiles utilisés varie considérablement selon les prix.

A cet égard il importera que le Comité des Textiles étudie particulièrement l'évolution des prix de détail (c'est-à-dire des prix aux consommateurs).

30. Les problèmes du marketing et de la distribution ayant une répercussion importante sur l'évolution de l'industrie textile européenne, les Organisations Syndicales souhaitent vivement que l'O.E.C.E. accorde la priorité aux études et aux recommandations à faire dans ce domaine.

31. Indépendamment des efforts à fournir sur le plan européen il n'est cependant pas exclu que des efforts soient faits en matière de commerce mondial des textiles, attendu que d'immenses besoins sont encore à satisfaire dans des pays sous-développés. Dans l'état actuel des choses, cela suppose une politique hardie de crédits, capable de créer de véritables courants commerciaux.

32. *Productivité.* — Les Organisations Syndicales croient utile de rappeler que dans l'ensemble les travailleurs ne sont pas hostiles à l'accroissement de la productivité. Il est vrai cependant que les travailleurs demandent que la PRODUCTIVITE se réalise selon un PLAN PRÉCONCU.

La productivité ne résout rien par elle-même, elle ne permet pas automatiquement de sortir du « cercle vicieux », tant de fois exposé ; elle n'est qu'un des moyens à préconiser et à mettre en œuvre simultanément.

33. Il existe en effet une véritable interdépendance entre les « moyens » ou « éléments de solution » que sont : la consommation accrue, la baisse des prix, les nouveaux débouchés... et la productivité.

34. Les Organisations Syndicales se plaignent fréquemment qu'on ne leur demande leur concours que dans le domaine de la propagande des idées de la productivité. Elles tiennent à affirmer leur désir formel de participer aux études et à l'application d'une véritable planification.

35. Les Organisations Syndicales soulignent encore qu'il n'est pas normal de les confirmer dans une position de « demandeurs après coup » en matière de répartition des fruits de productivité.

36. Les Organisations Syndicales constatent qu'en textile — d'une manière générale — l'accroissement de la productivité réalisé jusqu'à présent le fut surtout en ordre principal grâce à l'augmentation du rythme de la production sans adaptation technique suffisante.

**

Depuis cette réunion, le rapport du Comité Textile de l'O.E.C.E. a paru.

La parution de ce rapport est trop récente pour que nous puissions en faire une étude détaillée, disons seulement que les principaux points de notre note ont été retenus.

Imp. R. Cavillon 25, Allée E-Cossonneau, Clichy-sous-Bois (S.-et-O)

Directeur-Gérant : B. MAYOUD